

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT « Grand jeu Wati B » ORGANISE PAR LES SOCIETES COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE ET LA HALLE

DU 13 aout 2014 au 27 aout 2014

Article 1 – OBJET

1.1 La société LA HALLE, société anonyme au capital de 32 000 558 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 151 739, dont le siège social est situé 28, avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Renaud MAZIERE en sa qualité de Président-Directeur Général, et la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, société anonyme au capital de 40 589 551 euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 413 156 795, dont le siège social se situe 28, Avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Franck MERLET en sa qualité de Directeur Général Délégué, (les deux sociétés étant ci-après dénommées la « Société Organisatrice ») organisent du 13 aout 2014 à partir de 15 heures, au 27 aout 2014, 15 heures un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Grand Wati B**» (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur la page Fan FACEBOOK de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/lahalle.com> (ci-après la « **Page Fan FACEBOOK** »).

1.2 Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Les informations communiquées par les Participants sont fournies la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1 Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant**»), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Pour participer au Jeu via la Page Fan FACEBOOK, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide et d'un compte FACEBOOK.

Le Participant au Jeu doit :

- se connecter entre le 13 août 2014 à partir de 15 heures et le 27 août 2014, 15 heures sur la Page Fan FACEBOOK de la Société Organisatrice ;
- Cliquer sur le bouton « J'aime » dans le cas où le Participant n'est pas déjà fan de la Page Fan FACEBOOK de la Société Organisatrice ;
- cliquer sur la mention « participer » ;
- répondre aux 2 questions du Quiz sur le label Wati B
 - Quel célèbre groupe de rap fait partie de la famille Wati B ?
 - Quel est le signe de ralliement du Wati B ?
- accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Les Participants ayant correctement répondu aux questions du Quiz sont automatiquement inscrits pour participer au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation détaillée dans l'article 3 ci-après.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, via l'application Facebook et les pages web prévues à cet effet. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant qui se désinscrit de FACEBOOK ou qui clique sur le bouton « Je n'aime plus » de la Page Fan FACEBOOK de la Société Organisatrice ne peut plus participer au présent Jeu.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site, la Page Fan FACEBOOK, ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

-

Article 3 –DOTATIONS

Le Jeu est doté d'un lot :

- 40 CDs dédicacés « Les chroniques du Wati Boss » d'une valeur de 14.99€ (quatorze euros quatre-vingt dix-neuf cents) TTC.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock)- sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 –Désignation des gagnants – Attribution des dotations

4.1 Désignation des gagnants

Les 40 gagnants seront désignés par tirage au sort, réalisé par la Société Organisatrice dans un délai de 7 (sept) jours suivant la fin du Jeu, soit le 3 septembre 2014 au plus tard. Les gagnants seront ainsi désignés parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation au Jeu conformément aux stipulations de l'article 2.2 du présent règlement.

Les gagnants du Jeu seront annoncés sur la Page Fan FACEBOOK au plus tard le 3 septembre 2014.

-

-

4.2 Attribution des dotations

La Société Organisatrice contactera les gagnants par email dans un délai de 7 (sept) jours suivant le tirage au sort.

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 7 jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message lui de

l'email leur confirmant leur gain, accepter leur gain :

- en indiquant leurs coordonnées postales afin de réclamer l'envoi du lot.

A défaut, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants recevront ainsi la dotation dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'expédition par Le gagnant de l'e-mail d'acceptation de leur gain.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en lui indiquant son adresse postale.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1 Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3 Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Article 6- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site ou sur la Page Fan FACEBOOK et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ou sur la Page FACEBOOK ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site ou à la Page Fan FACEBOOK. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ou à la Page Fan FACEBOOK et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participante, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LA HALLE

Quiz « Grand jeu Wati B »

28, avenue de Flandre

75019 PARIS

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, sur simple demande effectuée par tout Participant.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ;

b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

-

Article 8 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

8.1 Accès

Le présent règlement complet est déposé chez SCPCHARBITRUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement du Jeu est disponible sur la Page Fan FACEBOOK <https://www.facebook.com/lahalle.com>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 3 janvier 2014. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, via depotjeux auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex et sera également accessible sur la Page Fan FACEBOOK <https://www.facebook.com/lahalle.com>

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux français.